

**PARTICIPANTS : MEMBRES DU BUREAU DE LA CLE**

| Structure représentée  | Nom                               | Qualité   | Présent      | Absent |
|--|-----------------------------------|---|--------------|--------|
| <b>Collège des collectivités territoriales</b>                                 |                                   |   |              |        |
| Conseil départemental de la Haute-Saône (CD 70)                                | Mme Marie-Claire FAIVRE           | Vice-présidente   | X<br>(visio) |        |
| Grand Belfort Communauté d'Agglomération (GBCA)                                | M. Philippe CHALLANT              | Maire de Sermamagny (90)<br>Vice-président de GBCA en charge de la politique de l'eau   | X            |        |
|  | <b>M. Miltiade CONSTANTAKOTOS</b> | Maire de Frais (90)<br>Conseiller de GBCA délégué à la GEMAPI<br><b>Président de la CLE</b>   | X            |        |
| Communauté de communes du Sud Territoire (CCST)                                | <b>M. Jean-Jacques DUPREZ</b>     | Maire de Lebetain (90)<br>Vice-président de la CCST en charge de la GEMAPI et des politiques environnementales<br><b>Vice-président de la CLE</b> | X            |        |
| Pays de Montbéliard Agglomération (PMA)  | <b>Mme Magali DUVERNOIS</b>       | Maire d'Exincourt (25)<br>Vice-Présidente de PMA en charge de l'environnement et de la transition écologique<br><b>Vice-présidente de la CLE</b>  | X<br>(visio) |        |
| Communauté de communes Rahin et Chérimont (CCRC)                               | <b>M. Vincent SCHIESSEL</b>       | Maire de Frédéric-Fontaine (70)<br>Vice-président de la CCRC en charge de l'environnement<br><b>Vice-président de la CLE</b>                      |              | X      |
| Syndicat des eaux de Giromagny (SDEG)  | M. Hervé GRISEY                   | Représentant  | X            |        |
| Pôle métropolitain Nord Franche-Comté (PM-NFC)                                 | M. Jean-Luc ANDERHUEBER           | Vice-président  |              | X      |
| <b>Collège des usagers</b>   |                                   |   |              |        |
| Chambre d'agriculture 25/90  | M. Claude MONNIER                 | Membre associé  | X            |        |
| Fédération pour la Pêche et la protection des milieux aquatiques (FDAAPPMA) 90 | M. Serge PHILÉMON                 | Président   | X            |        |
| France Nature Environnement (FNE) 25/90  | M. Gérard GROUBATCH               | Président FNE 90  | X            |        |
| <b>Collège des services de l'Etat</b>  |                                   |   |              |        |
| DREAL Bourgogne Franche-Comté  | Mme Elodie RECCHIA                | Hydrogéologue   | X            |        |
| DDT du Territoire de Belfort   | Mme Claire HERZOG                 | Adjointe au chef du service Eau environnement et forêt  | X            |        |
| Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse (AERMC)                            |                                   |   |              | X      |
| Agence régionale de santé (ARS)  | Mme Aude MESLIER                  | Responsable de la cellule Eaux  | X            |        |

**Etaient également présents :**

| Structure représentée                    | Nom                   | Qualité  |
|--|-----------------------|--|
| Communauté de communes du Sud Territoire | M. Jérémy CUCHE       | Chargé de mission GEMAPI   |
| Département du Territoire de Belfort     | Mme Stéphanie VERNIER | Directrice de l'agriculture, de l'environnement, du risque et du développement durable |
| DREAL Bourgogne Franche-Comté            | M. Fabien PONCHON     | Chargé de mission  |
| EPTB Saône et Doubs                      | Mme Hélène LAMBERT    | Coordinatrice du SAGE Allan  |
| Grand Belfort Communauté d'Agglomération | M. Antoine BURRIER    | Directeur Eau et environnement   |

M. CONSTANTAKATOS préside cette réunion. Il remercie les participants à cette réunion du Bureau de la CLE.

Le Bureau de la CLE a été réuni afin de rendre un avis sur la demande d'autorisation environnementale d'exploiter l'aménagement hydraulique de la Savoureuse et de la Rosemontoise. En effet, après approbation du SAGE, la CLE est consultée obligatoirement sur tous installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à autorisation environnementale dans le périmètre du SAGE ou y produisant des effets.

Comme le précisent les règles de fonctionnement de la CLE adoptées le 29 mars 2021, le Bureau de la CLE est habilité à rendre un avis pour le compte de cette dernière, lorsqu'aucune réunion plénière n'est prévue dans les temps impartis pour rendre l'avis.

### ■ **AVIS DE LA CLE**

La demande d'autorisation concerne l'autorisation initiale d'exploitation des bassins écrêteurs de crues de la Savoureuse et de la Rosemontoise, déposée par le Département du Territoire de Belfort.

La CLE a été saisie pour avis par la DDT du Territoire de Belfort le 26 juillet 2021, une réponse est attendue pour le 10 septembre au plus tard. La cellule d'animation du SAGE a transmis le dossier, accompagné d'une fiche de synthèse du projet, aux membres du Bureau de la CLE le 6 août 2021.

#### ○ ***Présentation du projet par le pétitionnaire***

Le pétitionnaire étant membre de la CLE, les services techniques du Département ont été sollicités afin de présenter le dossier au Bureau de la CLE. M. CONSTANTAKATOS invite Mme VERNIER (CD 90) à présenter le projet.

Mme VERNIER explique que ce dossier fait suite à une évolution des catégories réglementaires, qui modifie la procédure d'autorisation.

L'étude de dangers, sur laquelle repose la demande d'autorisation d'exploiter les bassins écrêteurs de crues, a été réalisée par un prestataire agréé. Selon cette étude, l'aménagement hydraulique montre une efficacité optimale pour une crue de période de retour de 50 ans (Q50) à Belfort, efficacité conforme aux objectifs de conception. Cependant l'efficacité est avérée pour les crues « longues » ; par ailleurs les ouvrages protègent uniquement pour l'aléa débordement de cours d'eau (et non débordement de nappes ou autre aléa). A partir d'une Q100 à Belfort, l'effet de l'aménagement est un décalage de la crue.

La procédure réglementaire demande que soient identifiées les communes bénéficiant notablement des effets de l'aménagement hydraulique, sans pour autant demander que soit caractérisé cet effet ; aussi le Département du Territoire de Belfort a souhaité réaliser des études complémentaires. Mme VERNIER propose que les cartes produites soient présentées à chaque EPCI.

En conclusion, Mme VERNIER indique que l'étude de dangers confirme l'atteinte des objectifs fixés à la conception des ouvrages. Elle attire cependant l'attention sur la nécessité de sensibiliser la population (tout risque d'inondation d'étant pas écarté) et de poursuivre une politique de protection locale afin de réduire la vulnérabilité des territoires restant exposés.

#### ○ ***Discussion***

M. CONSTANTAKATOS rappelle que le Département du Territoire de Belfort conserve la gestion des ouvrages en vertu de conventions signées d'une part avec le Grand Belfort, d'autre part avec la CC des Vosges du Sud, collectivités désormais compétentes en matière de GEMAPI. Ces conventions sont signées pour une durée de 5 ans. M. CONSTANTAKATOS s'inquiète du devenir de la gestion des ouvrages si les collectivités décidaient de remettre en cause le mode de gestion à l'issue de la convention.

Mme VERNIER précise que le dossier de reconnaissance de l'aménagement hydraulique ne sera pas à renouveler.

M. DUPREZ s'inquiète de même du statut juridique instable de cet aménagement vital. Il ajoute que d'autres dispositions doivent être prises en faveur de la réduction du risque d'inondation.

M. GRISEY (SDEG) affirme qu'aucune collectivité autre que le Département du Territoire de Belfort n'a les moyens de gérer cet aménagement. Il est important de dialoguer avec le Département en vue d'un maintien de la gestion des ouvrages. Si toutefois en 2024 le Département ne souhaitait pas poursuivre, la seule solution serait de créer un syndicat entre EPCI. M. CONSTANTAKATOS estime qu'au vu des moyens humains déployés au Département pour gérer les astreintes, aucun syndicat ne serait en capacité de gérer les ouvrages.

M. DUPREZ pense que le Département a prouvé son efficacité et que son échelle d'intervention est pertinente.

M. GRISEY ajoute que d'autres ouvrages de protection contre les crues sont également à considérer (digues de l'Allaine, ouvrages de PMA).

M. PONCHON s'interroge sur les périodes de mise en service, qui rendent les ouvrages inopérants en cas de crue estivale. Mme VERNIER répond que la période de service correspond à la période statistique de survenance des crues. L'été est consacré à l'entretien des ouvrages. Les effets du changement climatique peuvent toutefois amener à questionner la période de service. Le débit de

remplissage est calé sur une pluviométrie associée à une fonte des neiges. Aujourd'hui une forte pluviométrie seule ne suffit pas à déclencher le remplissage des ouvrages. En cas d'épisodes intenses, il est possible que les ruissellements génèrent des problèmes à l'aval des ouvrages, sans remplissage de ceux-ci. Il faudrait réévaluer la situation dans une vingtaine d'années. Un ajustement au cas par cas est possible : par exemple en cas d'épisodes neigeux tardifs, comme cela a été le cas cette année, la période de fermeture peut être reculée. Il est aussi possible d'ouvrir les vannes d'entrée si un épisode pluvieux important est annoncé, mais le remplissage des ouvrages est calé sur un niveau dans la rivière et qui ne peut pas être modifié.

Mme MESLIER (ARS) demande si la restauration de la Savoureuse au droit du champ captant de Sermamagny peut être prise en compte dans cette demande d'autorisation. Mme HERZOG (DDT 90) répond que ce sont deux sujets distincts, impliquant des maîtres d'ouvrages différents.

Mme LAMBERT (EPTB S&D) présente une analyse de la compatibilité du projet avec le SAGE. Le projet n'entre pas en contradiction avec les objectifs du SAGE, et est conforme aux règles du SAGE. Le projet contribue aux enjeux 1 et surtout 4 du SAGE.

#### ○ **Vote**

M. CONSTANTAKATOS propose un avis favorable de la CLE et procède au vote. Le scrutin est à la majorité absolue et s'effectue par vote à main levée.

La DDT du Territoire de Belfort ne prend pas part au vote.

Votants : 11 membres présents ou représentés

Votes contre : 0

Abstentions : 0

**L'avis de la CLE est favorable à la demande d'autorisation d'exploiter l'aménagement hydraulique de la Savoureuse et de la Rosemontoise.**

### ▪ **POINTS DIVERS**

#### ○ **Composition de la CLE et du Bureau**

Mme LAMBERT fait un état des modifications de composition de la CLE et de son Bureau consécutivement aux élections régionale et départementale.

La Région Bourgogne Franche-Comté a désigné un nouveau représentant. Le Département du Doubs a désigné M. METHOT, qui représentait déjà PMA à la CLE, par conséquent un nouveau représentant sera désigné par PMA. Mme FAIVRE reste la représentante du Département de Haute-Saône à la CLE. Le Département du Territoire de Belfort n'a pas encore procédé à la désignation de ses représentants dans les assemblées.

La modification de la composition de la CLE fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

Par ailleurs, un siège est à présent vacant au sein du collège des élus au Bureau de la CLE, ce collège devra donc procéder à une nouvelle désignation. La composition du Bureau de la CLE devant faire l'objet d'une délibération de la CLE, ce point sera à prévoir à la prochaine réunion de la CLE.

#### ○ **Dossier soumis à avis de la CLE**

Mme LAMBERT informe le Bureau que la CLE a été saisie le 2 septembre pour une demande d'autorisation environnementale concernant l'exploitation de la station de traitement des eaux usées de Belfort. Cette saisine arrivant trop tardivement pour un passage en séance d'aujourd'hui, le dossier sera examiné lors de la prochaine réunion de la CLE. Le pétitionnaire (GBCA) étant membre de la CLE, une présentation du dossier pourra être réalisée par les services techniques de l'Agglomération.

#### ○ **Agenda**

Mme LAMBERT présente l'ordre du jour provisoire de la prochaine réunion de la CLE :

- Modification de la composition de la CLE et du Bureau (nécessite une délibération de la CLE)
- Validation des orientations stratégiques du contrat de bassin Allan (nécessite une délibération de la CLE)
- Avancement de l'élaboration du programme d'actions du contrat de bassin
- Avis de la CLE sur la demande d'autorisation relative à la STEU de Belfort (nécessite une délibération de la CLE)
- Information sur les dossiers transmis à la CLE et les avis pris par le Bureau pour le compte de la CLE

Les dates proposées par le Bureau sont : le mercredi 29/09 à 14 heures, le jeudi 30/09 (matin ou après-midi) ou le mercredi 13/10 à 10 heures. Un sondage sera envoyé aux membres de la CLE pour fixer la date.

M. CONSTANTAKATOS remercie les participants et lève la séance.